

Bien que nous n'abandonnions pas le système des comités nombreux, je considère la réduction du nombre des membres qui composent le comité des Comptes Publics comme une expérience que nous faisons cette année. Il est à craindre, cependant, qu'un système comme celui-ci qui impose beaucoup de travail aux principaux membres du comité—disons trois ou quatre—ne soit injuste pour la minorité qui, parfois, ne pourrait être que difficilement et imparfaitement représentée dans le comité.

J'approuve néanmoins l'essai que l'on veut tenter durant cette session, en me réservant le droit de solliciter un changement, si le résultat en démontrait la nécessité. En même temps, je demanderai à l'honorable monsieur s'il ne serait pas opportun de nommer un comité peu nombreux qui serait chargé d'étudier les mesures à prendre pour faciliter davantage l'important travail confié aux comités.

Pour faire connaître les principes sur lesquels repose le système impérial, je citerai, entr'autres, le comité auquel sont déferés les bills relatifs aux chemins de fer. Il y a un comité général des chemins de fer—il est ainsi nommé—composé, non pas de 131 membres comme le nôtre, mais de huit ou neuf membres, lequel en choisit quatre autres, je pense, parmi les membres de la Chambre, et nomme son président. Puis à ces quatre membres du comité sont soumis tous les bills de même nature relatifs aux chemins de fer.

S'il se trouvait, par exemple, un certain nombre de bills concernant la construction de chemins de fer au Nord-Ouest, ou dans quelque partie d'Ontario ou de Québec, c'est à ce comité particulier qu'on les soumettrait. La nomination d'un petit comité spécialement chargé du travail et agissant d'après des principes généraux, produit de meilleurs résultats que notre système, vu que le président étant l'un des membres du comité général, il peut y avoir entente entre les deux comités sur la ligne de conduite à suivre.

Il est un autre changement qui serait très-opportun. Vous savez, M. l'Orateur, que dans cette chambre il est de mode de nommer membre du comité des chemins de fer les députés dont les circonscriptions qu'ils représentent sont intéressées dans quelque bill. En Angleterre, c'est tout le contraire puisque ces députés ne peuvent siéger dans le comité. Les membres qui sont choisis pour former partie d'un comité chargé d'un ou plusieurs bills, doit signer la déclaration que ni lui ni son collègue électoral ne sont intéressés—le fait de l'être étant à bon droit, selon moi, jugé incompatible avec la position judiciaire qu'occupent les membres du comité.

Ceux-ci sont également tenus de signer une autre déclaration qui étonnerait, je pense, nombre de nos anciens députés puisqu'elle interdit à tout membre de comité de voter sur un bill, s'il n'a pas entendu la preuve complète. J'ai déjà constaté que l'on grossissait le nombre des membres des comités avant de prendre le vote sur une importante question, et je crois que plusieurs eussent été incapables de signer pareille déclaration.

En outre, un membre qui assume la responsabilité de siéger dans un comité en Angleterre—et il est tenu de le faire, à moins qu'il ne donne de graves raisons—doit assister à toutes les séances. Sans recommander l'adoption de la pratique anglaise dans tous ses détails—laquelle est peut-être trop compliquée sur certains points—je pense qu'il serait important de voir si nous ne pourrions pas diminuer le nombre des membres de nos comités.

Si tous les membres imitaient l'honorable ministre des Travaux Publics qui a voulu ne siéger que dans le comité dont il espère être le président, et étudiaient soigneusement, avant et pendant les séances du comité, la législation dont il est saisi, notre œuvre serait beaucoup plus parfaite.

Je mentionnerai, à ce propos, une chose dont je me suis souvent étonné. Je veux parler de la manière dont les membres présentent et favorisent la passation des bills privés devant le comité. Il est certain que nous pourrions

opérer sous ce rapport un changement pour le mieux. Notre système est vicieux, puisqu'il permet aux députés non-seulement de soumettre des bills au comité, et de faire les démarches préliminaires, mais de se constituer leur avocat, ce qui est absolument incompatible avec la position de membres du parlement appelés à passer jugement sur la législation. Les membres de la Chambre, ou du moins les membres des comités ne devraient pas se charger de presser l'adoption de projets de loi sur le mérite desquels ils ont mission de prononcer; on devrait laisser ce soin à ceux qui n'appartiennent pas à la députation.

J'ai cru devoir faire ces observations à l'ouverture d'un nouveau parlement, afin de savoir si le gouvernement ne discuterait pas l'a-propos de nommer un petit comité qui étudierait la question et verrait s'il n'y a pas moyen d'améliorer la situation.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a raison de dire que nous avons réduit, à titre d'essai, le nombre des membres du comité des Comptes Publics. En effet, ce comité est actif et trop nombreux; les membres n'assistent pas aux séances régulièrement, et vous savez, M. l'Orateur—vous, le président de ce comité—que nous n'étions pas sûrs d'y rencontrer le lendemain ceux que nous avions vus la veille.

Il est donc entendu que nous faisons une expérience: et l'honorable monsieur sera libre de demander que le nombre des membres du comité soit augmenté si l'essai ne réussit pas.

Mon honorable ami dit que le système anglais est tout-à-fait contraire au nôtre. Des six cents membres de la Chambre impériale, très peu siègent dans les comités. On y choisit pour en former partie des hommes d'expérience qui connaissent les questions particulières qu'on leur soumet, et qui remplissent le rôle de nos sous-comités.

Toutefois, je ne crois pas que nous devions adopter à la hâte le système anglais, parce que l'on revient là-bas à la vieille coutume du parlement, comme l'ont prouvé, l'an dernier, les résolutions de la Chambre des Communes. On essaie d'y introduire ou plutôt l'on y a introduit le système des grands comités qui constituaient naguère une branche très importante de la Chambre des Communes et expédiaient beaucoup d'ouvrage.

Nous avons également ici de grands comités constitués d'une façon assez régulière. Notre comité des chemins de fer est très nombreux, et nous y avons trouvé notre compte. La législation concernant les chemins de fer est discutée là avec beaucoup plus de liberté qu'à la Chambre, qui échappe ainsi à l'ennui d'une répétition des débats sur les mêmes bills et ne perd pas inutilement son temps.

En Angleterre où le comité est peu nombreux, l'on peut trouver mauvais d'y voir siéger un membre qui représente un collège électoral intéressé dans l'entreprise. Mais cette objection n'a pas du tout la même valeur ici, où le grand nombre des membres qui forment le comité fait qu'il n'est que juste que tous les intérêts des chemins de fer y soient représentés par un député, un agent ou un conseil.

Naturellement, pour des petits comités comme ceux qui sont formés en Angleterre, il serait très inconvenant que six ou sept des huit ou neuf membres qui les composent fussent intéressés dans les chemins de fer en question. Le rapport d'un semblable comité ne saurait et ne devrait avoir aucun poids dans les circonstances.

D'un autre côté, comme tous nos chemins de fer sont représentés dans notre grand comité, et comme nombre d'intérêts sont en rivalité et servent ainsi de contre-poids, l'un contre l'autre, il est mieux qu'il en soit ainsi.

Je remercie mon honorable ami d'avoir recommandé la nomination d'un petit comité durant la session pour étudier la question. Nous avons beaucoup profité des travaux du comité qui avait été chargé, il y a quelques années, de ré-examiner les Ordres Permanents.